



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le Ministre des Solidarités
et de la Santé*

*La Ministre déléguée chargée
de l'Autonomie*

Paris, le 17 NOV. 2020

Nos Ref : D20-022294

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs années, les partenaires sociaux ont entrepris des négociations portant sur le titre III relatif aux à la classification des emplois et des rémunérations de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) du 21 mai 2010.

A l'issue de ce dialogue, ils sont parvenus à la signature de l'avenant n°43/2020 qui constitue une refonte intégrale du système de classification des emplois et des rémunérations.

Cet avenant n'a pas reçu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément réunie ce 12 novembre.

Cependant, il s'inscrit dans l'objectif d'accroître fortement les salaires et les perspectives des salariés de la branche, en assurant notamment une sortie durable des premiers coefficients conventionnels actuellement sous le SMIC et en offrant des déroulements de carrière dynamiques aux salariés.

Cet accord rejoint donc la volonté du Gouvernement de renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie. L'agrément récent de l'avenant 44 qui augmente de 2,5% la valeur du point de rémunération des salaires de référence des aides à domicile témoigne de cette volonté d'ouvrir le chantier de la revalorisation des métiers du domicile.

Toutefois, l'avenant 43 présente comme vous le savez un impact budgétaire important, difficilement soutenable financièrement par les départements au vu du taux d'évolution de la masse salariale fixé lors de la conférence salariale du 27 février 2020.

Or, pour que ces avancées soient crédibles, il nous faut trouver collectivement les moyens d'assurer le financement de cet ambitieux accord. L'avis de la Commission nationale d'agrément, qui n'est une surprise pour personne, nous donne cette opportunité. Aussi pour démontrer la confiance du Gouvernement envers les partenaires sociaux de la branche, un amendement voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, lors de l'examen du PLFSS 2021, a instauré une dotation de 200M€ pour que l'Etat apporte une contribution volontariste à la revalorisation des métiers du prendre soin.

Cette dotation allègera à concurrence l'effort supplémentaire pour les départements, au titre de leur responsabilité dans le financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Le dialogue a d'ores et déjà été engagé avec l'Assemblée des départements de France (ADF) dans ce sens.

Aussi, sans dénaturer les termes de l'accord, nous souhaitons que les partenaires reprennent leurs travaux pour examiner les conditions dans lesquelles cet avenant pourrait être mis en œuvre progressivement. Compte tenu de l'urgence à agir le délai de mise en œuvre ne devra pas excéder deux années.

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

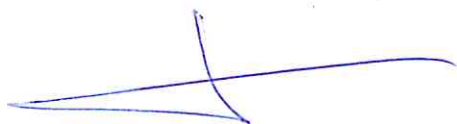
Vos travaux devront s'achever à la fin du premier trimestre pour permettre une application de ce nouvel accord au plus tard au second semestre 2021.

La Direction générale de la cohésion sociale pourra, en tant que de besoin, vous accompagner dans la recherche des adaptations techniques conduisant à un accord équilibré entre les représentants de la branche, les départements et l'Etat.

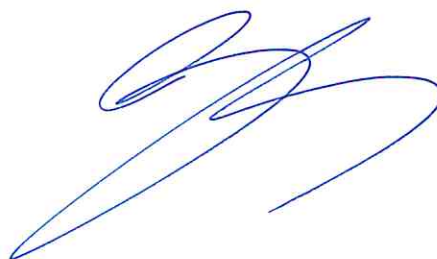
Nous sommes persuadés que vos travaux contribueront à l'ambition que nous partageons tous de transformer radicalement l'accompagnement de nos aînés par le « virage domiciliaire » et qui sera l'un des piliers de la réforme « grand âge et autonomie » qui s'incarnera notamment par le projet de loi éponyme.

Vous pouvez compter sur notre totale détermination et notre entière disponibilité.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Olivier VERAN



Brigitte BOURGUIGNON

Monsieur Patrick Malphettes
Président de l'ADEDOM Fédération nationale
40 rue Gabriel Crié
92 240 Malakoff